

LE MESSAGER DE TAITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATAHITI 10. — N° 37.

TE VEA NO TAITI.

TAPAITI 15 NO IETEMA.

On s'abonne à l'imprimerie.
En un 18 fr. — Six mois 10 fr. — Trois mois 6 fr.
Payables d'avance.

DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 1861.

Annuaire 4 fr. la ligne.
Annonces répétées moitié prix.
Au comptant.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté qui rend exécutoire le rôle supplémentaire des patentes et de la prestation des routes, des mois de mai, juin, juillet et août 1861. — Liste des notables de Taiti, Moorea et Tuhaoa, pour servir à l'élection des membres des Tribunaux, à partir du 1^{er} octobre 1861 au 1^{er} octobre 1862. — Règlement du Marché de Papeete.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Nouvelles d'Europe. — Ratis divers.
— Mouvements du port. — Avis divers. — Mercatoria. — Tableaux d'abaque. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les dispositions contenues dans l'instruction du 15 avril 1856, pour l'exécution du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de l'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

Auons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes et de la prestation des routes, des mois de mai, juin, juillet et août 1861, s'élevant à la somme de mille cinq cent quatre-vingt-onze francs treute-trois centimes,

Savoir :

Patentes	4,453 f. 00 c.
Routes	128 f. 33 c.
Total.	4,581 f. 33 c.

L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal et au Bulletin Officiel de la Colonie.

Papeete, le 7 septembre 1861.

E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur f. fonctions de Directeur de l'Intérieur.

TUILLARD.

Liste des résidents notables de Taiti, Moorea et Tuhaoa, appelés à élire, au scrutin secret, douze d'entre-eux pour les juges devant être choisis les membres des Tribunaux du Protectorat, pour l'année judiciaire 1861-1862 (exécution de l'art. 1^{er} § 2 de l'arrêté du 30 août 1860).

Messieurs :

Adams, Thomas,	Garbet,	Mottrieux,
Arigau,	Guillaume,	Malard,
Auch,	Gibson,	Millard,
Agnès,	Hall, George,	Morand,
Bonnelio,	Hambdin,	Manson,
Boiteaud,	Hamelin,	Morris,
Bellais,	Henry, Samuel,	Osborne,
Bredien,	Henry, Isaac,	Orsmond, John,
Brandier,	Hort, Alfred,	Owen, William,
Bremond,	Hervé, Isabelle,	Payen,
Boissau,	Johnston,	Picard,
Bonnel,	Johnson,	Pater,
Bachin,	Ked,	Picard,
Boyd,	Kieffer,	Redet, Maurice,
Butscher,	Kenn, John,	Rooge,
Bordes,	Kelly,	Rouffin,
Bembridge,	Lequellier,	Robertson,
Cape, Richard,	Lamoureaux,	Richemond,
Cebert,	Lagerose,	Salmou,
Clark, William,	Laongonziou,	Sat,
Clark, James,	Laurence,	Salles,
Chérien,	Laurent, Francis,	Scholermaun,
Chesne,	Laharague,	Stringer,
Chebot,	Laharague,	Thomson,
Dexier,	Labbe,	Thibault,
Dupas,	Lewis, John,	Thomson,
Drolet,	Lucas,	Van-Notrand,
Fiolet,	Lia,	Vieland,
Foster,	Lomphear,	Wilkes,
Georgy,	Maché,	Yver,
Gooding,	Moliversey,	
	Mora,	

Arrêté par nous, Directeur des Affaires européennes, la présente liste à quatre-vingt-quatorze résidents.

Papeete, le 9 septembre 1861.

Duons de la VALETTE.

Vu : L'Ordonnateur f. fonctions de Directeur de l'Intérieur,

TUILLARD.

Approuvé dans la séance du conseil d'administration du 7 septembre 1861.

Le Commandant, Commissaire Impérial.

E. G. de la RICHERIE.

La réunion aura lieu lundi, 16 du courant, au bureau des Affaires européennes, à une heure et demie.

— Nota. Si quelques résidents notables ne se trouvaient point portés comme électeurs, ils sont invités à faire leurs réclamations à la Direction des affaires européennes.

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE PAPEETE.

Art. 1^{er}. Le marché sera ouvert tous les jours, de cinq heures du matin à six heures du soir.

Art. 2. Dès le point du jour, les vendeurs pourront exposer leurs denrées, mais il n'en vendront aucune avant l'ouverture du marché.

Art. 3. Il est permis de vendre sur la place du marché toute espèce de viande de boucherie, si elle est reconnue de bonne qualité et si elle a été abattue dans le lieu désigné par la police, de même que toutes les denrées alimentaires, telles que fruits, légumes, volailles, poissons et gibiers, provenant de la ville de Papeete, en venant de l'extérieur.

Art. 4. Il est expressément défendu de vendre ailleurs. Toute contravention sera punie d'une amende de dix francs pour les acheteurs et de cinq francs pour les vendeurs.

Art. 5. Toutes les denrées alimentaires qui ne seront pas de bonne qualité, seront jetées à la mer. — Cette mesure ne pourra être prescrite que par le commissaire de police.

Art. 6. Tous les jours, à l'ouverture du marché, il y aura un agent de service pour veiller à l'ordre et examiner les différentes denrées.

Art. 7. Les marchands de fruits et de légumes frais, s'installeront sous le hangar formant le fer à cheval, n° 3.

Art. 8. Les boulangers et les marchands de denrées comestibles, s'installeront sous le hangar n° 1, à droite du fer à cheval.

Art. 9. Les bouchers et marchands de poissons s'installeront sous l'autre hangar, n° 2.

Art. 10. Les places que devront occuper les marchands, seront désignées à chacun d'eux par le commissaire de police.

Art. 11. Pendant la journée, le commissaire de police fera de fréquentes tournées au marché.

Art. 12. Le commissaire de police prendra les mesures nécessaires pour qu'à la clôture de la vente, le marché et ses alentours soient complètement nettoyés.

Art. 13. Il est défendu de jeter des ordures le long des maisons qui avoisinent le marché et près des acqueducs. Elles devront être réunies à l'égout qui sera désigné. Le tombereau chargé de les ramasser se rendra tous les jours au marché, pour cette opération.

Art. 14. Toutes les contraventions au présent règlement, autres que celles prévues à l'article 4, seront punies d'une amende de 10 à 20 francs. — En cas de récidive, la maximum sera toujours applicable.

Art. 15. Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent règlement.

Papeete, le 20 août 1861.

Le Directeur des Affaires Européennes,
DUONS DE LA VALETTE.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur R. P., de Directeur de l'Intérieur,
TUILLARD.

Approuvé :

Papeete, le 4 septembre 1861.

Le Commandant, Commissaire Impérial.
E. G. de la RICHERIE.

Te mau haapaa raa no te Matai i Papeete.
Iraa tae. E afa te matai i te mau mahana'ia, mai te hora. pae mai i te poi, e tae no'u i te hora e no'u ahiahi.

parlées et le charmant petit port, les bâtiments, les vaisseaux qui s'y reposent mollement; non pas des vaisseaux comme celui que l'industrie a transformé en bûche de mer, les caux boueuses de la Seine, mais de vrais vaisseaux, des vaisseaux à hélice de 90 canons, comme le *Dauphin*-Trévis, par exemple, dont le *Messager* du mois de novembre 1860 annonçait la présence à Taiti, mais qui s'y était, pour M. Lecomte, dans le néant acquiescentement grossi des mouvements belomédaires du port.

Voilà ce qui explique l'enjouement des Parisiennes si M. Jules Lecomte et leurs charmantes lettres, transportées sur le sol antien et leurs charmes lettres, si M. Jules Lecomte ne nous fait pas le bonjour de nous croire sur parole, qu'il vienne voir de ses propres yeux. Il sera le bienvenu certainement.

Nous ne sommes plus d'ailleurs qu'à 52 jours de Paris, — c'est de Panama !

En attendant, nous prions M. Jules Lecomte de continuer à lire le *Messager*, que nous ne cessons pas de lui envoyer. — A côté d'imperfections et d'une insuffisance de rédaction que nous ne sentons que trop, il pourra y constater les nobles efforts du petit couple de Taiti, pour s'acquiescer à la grande nation qui le protège. — Un moment d'attention sérieuse prêtée à nos intérêts, par M. Jules Lecomte, pourrait nous être d'un grand secours et acquiescerait à ce publiciste distingué des droits incontestables à notre reconnaissance.

NOUVELLES D'EUROPE.

(Extraits de l'*Echo du Pacifique*.)

Madrid, 23 mai.

Le journal officiel publie le décret royal en vertu duquel la république Dominicaine est annexée au territoire espagnol. Dans le long discours que le président, le gouvernement déclare ne point vouloir établir l'esclavage. On remarque ces mots : « les terres fertiles nouvellement annexées ne réclamant pas cette nécessité. »

Le décret « 400 » accorde des récompenses aux feuilles phéniciennes, avec endorsement par les feuilles monétaires, et non-boliques; les premiers se demandent quelles sont les conséquences de l'acceptation de l'annexion; le préambule n'en dit pas un mot. L'ex-république sera-t-elle régie par les lois spéciales régissant actuellement les autres possessions espagnoles d'outre-mer, ou bien sera-t-elle fait une exception en sa faveur? Dans ce dernier cas, les habitants de Cuba et de Porto-Rico auront le droit de se plaindre, eux qui sont toujours restés fidèles à la monarchie.

Les journaux religieux s'excitent à la pensée que l'unité religieuse est désormais assurée dans ce pays, et ils croient que l'auteur du préambule a voulu leur un blâme indirect sur les annexions récemment accomplies en Italie, dans le passage où il est dit que les vœux du peuple dominicain ont été éponnés, libérés, unanimes; que l'auteur d'un parti n'aurait pu être agréable aux vœux de S. M., l'intrigue et la violence répugnant également à son âme généreuse.

« L'Espagne, pour acquiescer à de nouveaux territoires, n'emploiera jamais des moyens que la morale et la saine politique réprouvent, parce qu'il n'y a de durable que ce qui est basé sur le droit et la justice. »

Le décret d'annexion est précédé d'une lettre adressée par Santana à la reine Isabelle; l'ex-président apprécie d'une façon passionnée, violente et fort peu convenable de sa part les gouvernements qui succèdent en dirigeant les affaires publiques depuis la proclamation de l'indépendance.

La Russie travaille avec une incessante activité à l'achèvement de sa ligne télégraphique pour rejoindre l'Océan Pacifique, en passant par la Sibirie. Cette ligne n'aura pas moins de 6,000 kilomètres dont près de 1,000 sont achevés. Cette communication sera d'un immense avantage pour les relations commerciales avec la Chine et le Japon.

PARIS, 4 juin 1861.

Le roi Victor-Emmanuel a adressé l'ordre du jour suivant à son armée, à l'occasion de la distribution des nouveaux drapeaux, qui a eue le 2 juin :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« Il y aura bientôt treize ans que nous avons, par la force, passé le Tessin pour commencer la guerre de l'indépendance de la patrie, vous rémettais le drapeau tricolore avec la croix de Savoie, et pendant ces mois fatidiques :

« Les destins de l'Italie nous ont conduits :

« Avec ce drapeau, vous avez répondu à cet heureux augure par de brillantes victoires, un moment arrêtées par la fortune contraire.

« Mais la force des vertus et la constance dans les desseins l'ont de nouveau fait flotter glorieusement dans les lointaines régions à côté des drapeaux des plus puissantes armées de l'Europe.

« Puis, traversant les champs lombards, encore remplis du souvenir de Goffo et de Pastrengo, vous avez couronné de splendeurs les fêtes et les concours des aigles réunies de la France.

« Un nouveau lustre de gloire s'est alors répandu sur la péninsule entière, et les peuples d'Italie se sentant avec vous autour de la bannière de l'indépendance nationale, ont accompli des exploits et des faits que nos archers eux-mêmes ne rappelleraient avec reconnaissance et amour.

« Aujourd'hui les destins de l'Italie sont mûrs.

« Soldats, je vous remetis ces nouveaux drapeaux au nom de l'Italie redevenue libre.

« Ils portent inscrits les noms des batailles livrées.

« Je confie à vos vertus ces emblèmes de loyauté et d'honneur sur lesquels les armes de ma maison, illustrées par huit siècles de bravoure, sont unies au symbole de la nation rendue à son indépendance. »

Le lord-maire de Londres a donné, le 25 mai, un banquet auquel assistaient le duc de Cambridge et M. Fould, l'ancien ministre d'Etat de l'empereur Napoléon. Le duc de Cambridge a porté un toast à l'entente cordiale entre l'Angleterre et la France. M. Fould a répondu qu'après avoir versé leur sang ensemble dans deux guerres générales, les soldats des deux nations ne pouvaient plus haïr leurs ennemis les uns contre les autres, et qu'il s'ajoutait, avec beaucoup de sens et de vérité, que le traité de commerce récemment conclu et l'Exposition universelle de 1862 étaient deux puissantes garanties pour le maintien de la paix.

FATIS DIVERS.

Tremblement de terre à San Francisco (3 juillet).

Hier, à quatre heures huit minutes du soir, une forte secousse de tremblement de terre s'est fait sentir à San Francisco. Six minutes plus tard on a éprouvé une secousse presque aussi forte que la première. Dans l'interalle, et après la dernière secousse, on a pu constater plusieurs légères oscillations.

L'alarme a été générale. La panique a exercé surtout son influence, pendant un moment, parmi les habitants des maisons en briques. On a vu une foule d'habitants ordinaires en panique; les secousses de cuisine en oscillation, d'un mille dix-huit, mille objets renversés, et jusqu'à des carreaux de vitres brisés.

Les effets de ce tremblement ont été parfaitement constatés dans la partie supérieure de la maison où sont situés les ateliers; la secousse allant du nord au sud, s'est produite comme une sorte d'ondulation prolongée, à laquelle les murs en briques obéissaient d'une manière très perceptible. Nos toits de gaz, dont les conduits pénétraient au septième, s'écroulèrent chaque fois que le tremblement par des oscillations qui nous indiquaient exactement le degré d'intensité du phénomène. Ils ont été complètement agités pendant sept ou huit minutes.

Les Garibaldiens à San Francisco.

Les habitants de San Francisco seront gratifiés, le 1 juillet, de l'apparition de cent personnes revêtues du costume exact porté par les vaillants soldats de Garibaldi; chemises rouges, pantalons et chemises noirs, chapeau à plume.

Rien n'a manqué, par cette manifestation, car on croit que sera porté par des Italiens qui sympathisent ardemment avec le héros annuel l'Italie doit son indépendance.

Une députation nombreuse de l'émigration et des sociétés italiennes suivra la trompe garibaldienne; chaque membre de cette députation sera revêtu d'une chemise distinctive.

Éthiops de Saec.

On écrit de Trieste aux *Nationalités* :

« M. de Lesseps, dans un banquet qui a été donné en son honneur, a déclaré que dans un an et demi de travail le percement du canal de Suez sera assez avancé pour permettre l'entrée aux navires d'un passage de cent lieues. »

Inspection des Établissements français sur la côte occidentale d'Afrique.

« Nous avons, par les derniers paragraphes, des détails intéressants sur un voyage d'exploration que vient de faire dans le golfe de Biafra et dans le golfe de Béni M. le capitaine de vaisseau Bosse, commandant de la division navale des côtes occidentales d'Afrique, à bord de la frégate mixte la *Duane*, qui porte son pavillon.

« Ce voyage avait pour but d'inspecter les établissements français et de visiter les différents points de la côte de Dahomey, de la Côte d'Or, de la Côte d'Ivoire et de la Côte de Guinée avec lesquels la France entretient des relations commerciales chaque jour plus ombreuses et plus suivies. Les lettres particulières qui nous renseignent sur ces faits sont du 2 mars, date des dernières dépêches reçues de ce pays.

« Le commandant a trouvé nos comptoirs d'Assinie, de Grand-Bassam et du Gabon dans un état prospère. Les reconnaissances hydrographiques faites sur la rivière Congo, l'établissement d'un stationnaire mouillé à poste fixe à l'île de Nynghe-Nynghe, et le traité fait avec le chef de la tribu des Babouins, ou chassou, d'après lequel on doit doubler depuis trois ans l'importance de notre comptoir du Gabon.

« D'un autre côté, la découverte d'un bitume d'une espèce particulière assure à notre établissement d'Assinie une branche précieuse d'exploitation.

« Le commandant a signé, de son côté, une convention avec le roi Gécio, souverain de l'Etat d'Épée, et il a fait une visite à Wydah au roi de Dahomey, le prince le plus puissant de la côte et qui montre pour la France une estime profonde.

« Il lui a adressé des représentations très vives et lui a demandé de renoncer aux sacrifices humains, pratique sanguinaire qui lui fait égarer tous les ans cinq ou six cents de ses sujets.

« Le roi a déclaré, par l'organe de son fils présent à l'entrevue et possédant parfaitement notre langue, qu'il tenait beaucoup à l'amitié de la France et qu'il avait égard à ces observations. Notre croisière doit surveiller l'exécution de cette promesse. »

Giacovio, S. and

NAVIGES, DE COMMERCE ENTRÉS.

6 7h³⁰. Goëlette du Protectorat, Ann, p^{rt}. Bonfrey, venant de Tshau, avec de l'huile de coco.

8 40. Goëlette de Borahora, Manu-la-ite-Anga, venant de l'île Maupiti, avec produits de l'île.

BÂTIMENTS SUR BAUX

28 août. Transport à voiles, le *Huilleur*, commandé par M. Duprat, lieutenant de vaisseau.

Le steamer CANADIAN coulé en mer

30 juillet. Brick-gaulette chilien, Nina Ward, de 113 ton, cap. Lewis.

15 d^o. Brick du Protectorat, *Suerte*, de 200 ton. cap.

24 de Götelle du Protectorat, Augustins, de 5 ton.
cap. Aumeran.
28 de Baleiser anglais. Onze de 950 ton. capitaine

G. Fuller, 6 7/8 ton. espagnole
G. 7 1/2 ton. Gesteiro du Protectorat, Ann. de 10 ton. pat.
Bonfrey, 8 1/2 ton. espagnole

Assassinat en mer

AVIS.
 Emdien-Tui-a-Tipno, déclare être dans l'intention de
 vendre au nommé Koteka-a-Haumeta, capit. de P. M. A.

le restant du morceau de terrain Alamavahine, situé dans le district de Pare, registre n° 42, p. 7.

PARAU FAATE.
Te opua sei o Turi-a-Tioudi i te hoo ua te taala Mani-
hiki ra o Koteka-a-Haumato, i te mau toea iti no te fenua
o Atamavahine, te yari i toa i te malaeinaa i Pare, o
ci-papai hiai roto i te puna no 32, ahi 7.

SLYX

€ fact

Pas de rente sur le fonds, facilité de paiement.
S'adresser à M. Yver, pour les conditions.

AVIS

Toutes les personnes ayant des réclamations contre leur A. Fleury, à Raiatea, sont invitées à les faire parvenir au sieur Peters, Brinkfield, à Tahiti.

MERCURIALE DU 2 AU 9 SEPTEMBRE 1861

Pain.	00	1	00	c. le kilogr.
de de fantaisie.	00	50		au dessus de 250 gr. l'un.
de.	00	25		au dessous de 250 gr. l'un.
Viande.	1	50		le kilogr.
de.	1	20		le kilogr.
Farine	70	00		les 400 kilogr.
Œufs.	3	00		la douzaine.
Poissons.	1	00		le paquet.
Légumes.	4	00		le panier.

Papeete, le 9 septembre 1861.
Le maréchal des logis, commandant la Gendarmerie.

-Vu : Le Directeur des Affaires Européennes,
DURANT DE LA NOUVEAU

ÉTAT DES BESTIAUX

Abattus, à Papeete, du 2 au 9 septembre 1861

Date de l'abattage.	Noms des Bouchers.	Noms des propriétaires.	Lieux de résidence.	Espèces des bestiaux.	Nombres.	Marques.	Observations.
22 sept.	Georget.	Administration.	Taravaou.	Bœuf.	1	Une ancre.	
3	"	Mai.	Papepuri.	Vache.	1	P.	
4	"	Faua.	Toutou.	Vache.	1	P.	
5	"	Administration.	Taravaou.	Bœuf.	1	Une ancre.	
7	"	Contreau.	Haapope.	Vache.	1	A six branches.	
7	"	d.		Veau.	1	d.	

Vu : Le Directeur des Affaires Européennes.
DUCLOS DE LA VALETTE.

Papeete, le 9 septembre 1861.
Le Maréchal des logis, commandant la Gendarmerie,
B. GIRAUD.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 2 au 9 septembre 1861

DATES		PRESSION BAROMETRIQUE		TEMPERATURE				Dole.	Vent.
		hauteur moyenne.	variation diverse.	a 6 h. matin.	a 1 h. soir.	moyenne de la journée.			
Lundi	3	754.7	4.3	23.6	31.0	37.3	26.9		
Mardi	3	765.7	1.6	22.3	30.0	26.6	26.4		
Mercr.	4	758.6	0.7	21.0	39.8	27.4	26.4		ENE N
Jeudi	3	758.3	1.4	21.2	32.4	34.4	26.3		N NE
Vendredi	6	762.4	4.2	23.8	30.0	26.9	26.0		NE NE
Samedi	7	762.7	2.3	26.3	32.4	32.4	26.5		NE NE
Dimanche	8	761.72	4.3	25.1	30.0	26.6	26.8		

L'Imprimeur-Gérant, H. HARTZ.